

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 30/09/2024

VOI.24.00.A02470

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
QUAI DE STRASBOURG

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du service Etudes et Travaux de Grand Besançon Métropole
Considérant que des travaux de réfections de bordures et pavés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/10/2024 au 04/10/2024
QUAI DE STRASBOURG

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03/10/2024 et jusqu'au 04/10/2024, une mise en impasse est instaurée de 20h30 à 3h00, QUAI DE STRASBOURG, au droit du n°1.

Article 2 : À compter du 03/10/2024 et jusqu'au 04/10/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent QUAI DE STRASBOURG, dans sa section comprise entre le n°1 et la RUE CHAMPROND, de 20h30 à 3h00 :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;
- un double sens de circulation est instauré ;

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 SEP. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZHAF
Conseillère Municipale Déléguée